

marchandises en contrebande, ils commettraient évidemment un délit. Mais n'existe-t-il pas un règlement qui permettrait à ces gens d'acquitter leurs droits par la poste? Existe-t-il un moyen quelconque d'éviter un long déplacement pour aller faire une déclaration à la douane?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne le pense pas.

M. BOTHWELL: Avant le début de la discussion sur la ficelle de jute, j'ai posé au ministre des questions au sujet des affiches le long de la frontière. Après les remarques du préopinant, je crois utile de signaler ce point au ministre. La principale route de l'endroit, c'est-à-dire l'une des routes macadamisées sortant de la Saskatchewan pour pénétrer aux Etats-Unis, c'est-à-dire l'une de nos meilleures routes, est celle qui porte le n° 4 en Saskatchewan. Un habitant de cette région traversa un jour la frontière, par affaires, et revint avec des marchandises. Il chercha un bureau de la douane, mais n'en trouva pas et ne vit aucune affiche sur la route. Il sortit du pays sans savoir qu'il devait déclarer ses marchandises. Il les déclara au bureau de la douane américaine, demandant, à son retour, où il trouverait la douane canadienne. Il ne la trouva pas et rentra au Canada. Dans une lettre, il me dit que, en plus d'un droit de douane, de la taxe de vente et d'autres impôts sur son achat, on lui a imposé une amende de \$50 pour défaut de déclaration dans les deux sens. Mais il m'affirme qu'aucune affiche, nulle part, ne pouvait lui enseigner ce qu'il devait faire, ni où. Eh bien, sur ces routes si fréquentées au moins, le ministre devrait poser des affiches pour indiquer où se trouve le bureau de la douane.

L'hon. M. MATTHEWS: Si l'honorable député veut bien m'en communiquer les détails, je me ferai un plaisir d'examiner à fond cette affaire.

M. BOTHWELL: Je sais qu'il y a là nombre de districts où l'on ne trouve pas d'écrêteau. Par endroits une distance de quelque 60 milles sépare les bureaux de la douane, et sur ces routes qui croisent la frontière et où passe une foule de voyageurs, pas un avis, pas un signe n'indique l'emplacement du bureau douanier.

M. GOTT: Assurément, l'honorable député ne croit pas aux signes.

M. BOTHWELL: Pas moi, mais le Gouvernement actuel; malgré que le signes indiquent clairement ce qui l'attend.

M. CASGRAIN: Il y a longtemps que c'est écrit sur le mur.

[M. Gershaw.]

M. GOTT: Vous ne vivrez pas assez longtemps pour en voir la réalisation.

M. CASGRAIN: Vous la verrez; et bientôt.

L'hon. M. MATTHEWS: En dépit de la dernière observation de mon honorable ami je serai heureux d'aller aux renseignements et d'obtenir un rapport de l'inspecteur.

L'hon. M. RALSTON: Je veux interroger le ministre au sujet d'une plainte qui m'est parvenue de certains intéressés du commerce du beurre en Nouvelle-Ecosse touchant le dédouanement de quelque 8,000 boîtes de beurre de la Nouvelle-Zélande le 22 février. La plainte porte que l'association des producteurs laitiers et les exploitants de beurreries n'ont pas été consultés, mais il appert que de quelque façon les exploitants d'entrepôts ont su que ce beurre allait être livré au commerce, que le 20 ils ont commencé à écouler leur beurre et ainsi ont fait tomber le prix de 1c. ou de 2c. J'ai sous les yeux un exemplaire du journal du 23 qui en donne la nouvelle; il faut croire que l'ordre a été donné le 22 février. Les beurreries de la Nouvelle-Ecosse ont perdu entre 1c et 2c. par livre sur leur produit par suite, croient-ils, du fait que les exploitants d'entrepôts ont appris par avance la nouvelle du congé projeté de cette quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande. Le ministre lui-même a-t-il été pour quelque chose en cette affaire?

L'hon. M. MATTHEWS: Sans être un des principaux intéressés, je suis plutôt au fait de ce qui s'est passé. Mais dans le délai dont parle l'honorable représentant, lorsqu'on a su que ce beurre se trouvait à Halifax le prix, loin de tomber, a monté de 26c. $\frac{1}{2}$ à 30c. à Montréal.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois que la hausse a été générale. Si l'on veut laisser entendre qu'un avertissement a été communiqué à quelque individu ou à quelque grande maison d'importation, pareil soupçon n'est nullement fondé.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami peut m'en croire,—je n'ai pas besoin de l'affirmer: il le sait,—que pas un seul instant je ne songerais à suggérer que cette nouvelle ait pu transpirer autrement qu'à son insu. Mais j'ai reçu ce soir une lettre d'un exploitant responsable de beurrerie dans la Nouvelle-Ecosse, où il se plaint en termes assez vigoureux de ce qui s'est passé là-bas. Je crois comprendre que l'association des producteurs laitiers de la Nouvelle-Ecosse a télé-